

**Ouverture et emploi de personnel les dimanches et jours fériés dans le commerce**

	<b><i>Pour l'ensemble du département du Bas-Rhin y compris la ville de Strasbourg</i></b>	
<b>Le principe applicable à l'ensemble des exploitations commerciales (*)</b>	<b>Interdiction d'ouverture au public et d'emploi de personnel</b> <i>(Art. 1er du statut départemental du 8.12.2016 et Art. 1er de l'arrêté municipal du 22.12.2016)</i>	
	<b><i>Pour le Bas-Rhin hors ville de Strasbourg</i></b>	<b><i>Pour la ville de Strasbourg</i></b>
<b>Les dérogations au principe par branche d'activité</b> <i>(est prise en compte l'activité principale)</i>	<b>Autorisation d'ouverture au public et d'emploi de personnel :</b>	
commerces à prédominance alimentaire <b><u>hors drive</u></b>	de 10 heures au plus comprises entre 7h et 19h quand la surface de vente est < à 120 m <sup>2</sup> <i>(Art.1er et 7 de l'arrêté préfectoral du 23.12.2016)</i>	de 10 heures au plus comprises entre 7h et 19h quand la surface de vente est < à 120 m <sup>2</sup> <i>(Art.1er et 7 de l'arrêté préfectoral du 23.12.2016)</i>
	de 5 heures au plus comprises entre 7h et 13h quand la surface de vente est ≤ à 399 m <sup>2</sup> <i>(Art. 2 et 3 du statut départemental)</i>  y compris le premier jour des fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte <i>(Art. 4 et 8 de l'arrêté préfectoral)</i>	de 4 heures au plus jusqu'à 13 h quand la surface de vente est ≤ à 1000 m <sup>2</sup> ou 2000 m <sup>2</sup> en zone franche urbaine et en quartier prioritaire de la ville <i>(Art. 3 de l'arrêté municipal)</i>  entre 7h et 13h le premier jour des fêtes de Noël, Pâques et Pentecôte <i>(Art. 4 et 8 de l'arrêté préfectoral)</i>

**Pour l'ensemble du département du Bas-Rhin y compris la ville de Strasbourg**

**Les dérogations au principe par branche d'activité**  
*(est prise en compte l'activité principale)*

**Autorisation d'ouverture au public et d'emploi de personnel :**

boucheries charcuteries

de 5 heures au plus comprises entre 7h et 13h

y compris le premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte

*(Art. 2 et 3 du statut départemental/Art. 3 et 8 de l'arrêté préfectoral/Art. 2 de l'arrêté municipal)*

marchands de fleurs

de 5 heures au plus comprises entre 7h et 13h y compris le premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte

*(Art. 2 et 3 du statut départemental/Art. 3 et 8 de l'arrêté préfectoral/Art. 2 de l'arrêté municipal)*

boulangeries et les boulangeries – pâtisseries

**Pour les boulangeries et boulangeries-pâtisseries artisanales :**

Autorisation d'emploi de personnel pendant 3 h comprises entre 4h et 7h pour la fabrication des produits avant l'ouverture au public

*(Art. 5 de l'arrêté préfectoral)*

pâtisseries, salons de thé, chocolatiers, glaciers, confiseries

traiteurs

vente de marrons

de 10 heures au plus comprises entre 7h et 19h y compris le premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte.

*(Art. 1er et 7 de l'arrêté préfectoral)*

caves viticoles

stations-service et services de dépannage d'urgence,

**Pour l'ensemble du département du Bas-Rhin y compris la ville de Strasbourg**

**Les dérogations au principe par branche d'activité**

*(est prise en compte l'activité principale)*

**Autorisation d'ouverture au public et d'emploi de personnel :**

commerces de souvenirs et de produits artisanaux locaux,

brocanteurs, antiquaires et bouquinistes,

location de véhicules et de cycles,

location de matériel sportif,

commerces d'artisanat d'art et galeries d'art,

établissements d'utilisation de matériel téléphonique et internet,

établissements sportifs, tels que les salles de sport,

vente de journaux,

vente de tabacs,

bureaux de change,

de 10 heures au plus comprises entre 7h et 19h y compris le premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte.

*(Art. 1er et 7 de l'arrêté préfectoral)*

	<b><i>Pour l'ensemble du département du Bas-Rhin y compris la ville de Strasbourg</i></b>
<b>Les dérogations au principe par branche d'activité</b> <i>(est prise en compte l'activité principale)</i>	<b>Autorisation d'ouverture au public et d'emploi de personnel :</b>
concessions automobiles	10 heures au plus 5 dimanches dans l'année déterminés librement après information préalable du Préfet <i>(Art. 2 de l'arrêté préfectoral)</i>
marchés de denrées alimentaires	Organisation par les communes jusqu'à 13h <i>(Art. 6 de l'arrêté préfectoral)</i>
	<b><i>Pour la Ville de Strasbourg</i></b>
vente de rameaux à bénir	Le dimanche des rameaux toute la journée devant les églises de Strasbourg <i>(Arrêté de police du 13.03.1913)</i>

**(\*) Sauf pour les dérogations de droit**

*(la vente de médicaments, la restauration, l'hôtellerie et les débits de boissons, les représentations musicales et théâtrales, les expositions ou à d'autres divertissements, et les professions artistiques, les entreprises de transport, les entreprises relevant du secteur agricole l'emploi à domicile par une personne physique etc...)*





\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_